

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE

« Promotion BAV REDUCTION EN PARIS GRATUIT ParionsSport Point de Vente – Février 2022 – 2€ »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée Promotion BAV REDUCTION EN PARIS GRATUIT ParionsSport Point de Vente – Février 2022 – 2€ décrite ci-dessous.

Cette opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2. Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de Réduction en Pari Gratuit

2.1 L'Opération est proposée dans les points de vente agréés Parions sport point de vente en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans la Principauté de Monaco.

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes en simple/combiné/multiple d'un montant minimum de 10 euros dans un point de vente visé au sous-article 2.1, à compter du 14 février 2022 à 00h05, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

2.3 Les prises de jeu gagnantes seront déterminées instantanément par le site central informatique de La Française des Jeux, à raison d'une Prise de Jeu Participante sur 4.

2.4 La Prise de jeu Participante sélectionnée émet immédiatement un bon de Réduction en Pari Gratuit d'une valeur de 2 euros à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente d'un montant minimum de 5 euros à réaliser sur la formule de jeu simple/combiné/multiple (Hors combi-boosté).

2.5 Les prises de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes enregistrées avant le début de l'Opération, pour des manifestations sportives correspondant à la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à cette opération.

2.6 Il est alloué pour cette Opération une quantité totale de 362 000 bons de Réduction en Pari Gratuit attribués dans les conditions visées au présent sous-article. Les bons de Réduction en Pari Gratuit seront ainsi attribués à compter du 14 février 2022 jusqu'à la date d'épuisement de la quantité susmentionnée.

Article 3. Conditions d'utilisation des bons de Réduction en Pari Gratuit

3.1 Les bons de Réduction en Pari Gratuit émis à compter du 14 février 2022 sont utilisables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'à la date indiquée sur le bon de Réduction en Pari Gratuit.

3.2 Pour utiliser le bon de Réduction en Pari Gratuit prévu au sous-article 2.4, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de Réduction en Pari Gratuit pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu. La Réduction en Paris Gratuit d'un montant de 2 euros est applicable au prix de la prise de jeu simple/combiné/multiple à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en points de vente (hors combi-boosté), d'un montant minimum de 5 euros, conformément au sous-article 2.4 du présent règlement.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de Réduction en Pari Gratuit pour une même prise de jeu. Le bon de Réduction en Pari Gratuit n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de Réduction en Pari Gratuit ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un bon de Réduction en Pari Gratuit n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de Réduction en Pari Gratuit utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de Réduction en Pari Gratuit de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. De même, l'annulation d'une prise de jeu participante à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de Réduction en Pari Gratuit éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.7 Conformément au règlement de l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente, en cas de prise de jeu effectuée avec une Réduction en Pari Gratuit gagnante, pour la partie correspondant au montant misé avec une Réduction en Paris Gratuit, le joueur gagne un montant équivalent au gain net, selon le calcul suivant :

Pour une prise de jeu simple et une prise de jeu combiné :

Un joueur mise 10€ dont 2€ avec une Réduction en Paris Gratuit. La cote globale est de 3.

Gains joueur : $(10 \times 3) - 2 = 28€$

Pour une prise de jeu multiple :

Un joueur fait une prise de jeu multiple 2/3 avec une mise de base de 2€ pour chacune des trois combinaisons pour une mise totale de 6€ (3x2€), don 3€ avec une Réduction en Paris Gratuit, soit 1€ avec une Réduction en Paris Gratuit par combinaison.

La cote associée à chacun des pronostics est de 4, la cote globale par combinaison est donc de 16.

Si une seule des combinaisons est gagnante :

Gains joueur = $2 \times (4 \times 4) - 1€ = 31€$

Si toutes les combinaisons sont gagnantes :

Gains joueur = $2 \times (4 \times 4) - 1 + 2 \times (4 \times 4) - 1 + 2 \times (4 \times 4) - 1 = 93€$

3.8 Conformément au règlement de l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

Article 4. Informations générales

4.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération sont à adresser par écrit au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service Client FDJ® (Promotion BAV REDUCTION EN PARIS GRATUIT ParionsSport Point de Vente – Février 2022 – 2€), TSA 36 707, 95905 CERGYPONTOISE cedex 9.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité le Service Clients FDJ® et dans le cas où le joueur ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par celui-ci, le joueur peut saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 99-101 rue Leblanc – 75015 Paris – France (www.mediationdesjeux.fr) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

4.2. La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement de l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente.

4.3. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible leur poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du règlement mentionné à l'article 4.2.

4.4. Sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement visé à l'article 4.2, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.5. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA, 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly sur Seine Cedex ou SELARL Atlas justice - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini - 92800 PUTEAUX LA DEFENSE et publié sur www.fdj.fr.

4.6 Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Fait le 10 février 2022